

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°73-2024-088

PUBLIÉ LE 14 MAI 2024

# Sommaire

## **73\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Pôle Vétérinaire**

73-2024-05-07-00003 - Arrêté préfectoral n° SSA-20240502-03  
prononçant la fermeture de l'établissement AUBERGE L'HIRONDELLE sis  
36 route de Grignon 73200 ALBERTVILLE (3 pages)

Page 4

## **73\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion**

## **73\_DDT\_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service environnement eau forêts**

73-2024-05-06-00003 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2024-0346  
portant mise en demeure de régulariser la situation des remblais  
réalisés au lieu-dit Pré du Four Commune de Chamousset (5 pages)

Page 8

## **73\_DGDDI\_direction générale des douanes et droits indirects de Savoie / DGDDI - SERVICE REGIONAL DES TABACS**

73-2024-03-24-00001 - Ferm (1 page)

Page 14

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau de l'intercommunalité et des élections**

73-2024-05-07-00005 - Arrêté préfectoral n°  
PREF-DCL-BIE-2024-15 modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2023-17  
du 20 juillet 2023 portant nomination des membres des commissions de  
contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans  
les communes de l'arrondissement d'Albertville (6 pages)

Page 16

73-2024-05-07-00004 - Arrêté préfectoral n°  
PREF-DCL-BIE-2024-16 modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2023-19  
du 20 juillet 2023 portant nomination des membres des commissions de  
contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans  
les communes de l'arrondissement de Chambéry (9 pages)

Page 23

73-2024-05-07-00006 - Arrêté préfectoral n°  
PREF-DCL-BIE-2024-17 modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2023-18  
portant nomination des membres des commissions de contrôle  
chargées de la régularité des listes électorales dans les  
communes de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne (7 pages)

Page 33

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres**

73-2024-05-14-00001 - ARRETE n° DCL/BRGT/A2024/233 portant  
abrogation de l'agrément de Monsieur Anthony JARNIAT ? AUTO  
ECOLE DES PORTIQUES à 73290 LA MOTTE SERVOLEX, 24 rue Fontanil (2  
pages)

Page 41

73-2024-05-14-00004 - Arrêté Préfectoral n° DCL/ BRGT/A2024/234 portant agrément de Monsieur Anthony JARNIAT ? AUTO ECOLE DES PORTIQUES au 150 avenue Costa de Beauregard - 73290 LA MOTTE SERVOLEX (2 pages)

Page 44

73-2024-05-14-00002 - Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2024/235 portant renouvellement de l'arrêté préfectoral autorisant la création et mise en service d'un aérodrome à usage privé « ALTISURFACE DE L'ARPETTE » , lieu dit "La Sabetta", sur la commune de Les Belleville (St Martin de Belleville) (3 pages)

Page 47

73-2024-05-14-00003 - Arrêté préfectoral portant retrait de l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2024-270 en date du 5 avril 2024 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bourget-du-Lac et autorisant la création et la mise en service de deux hydrosurfaces temporaires dans le cadre d'une exposition statique d'hydravions du 17 au 20 mai 2024 sur le lac du Bourget (2 pages)

Page 51

### **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques**

73-2024-05-06-00004 - Arrêté préfectoral SCPP n° 28-2024 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre du chantier de régénération du pont ferroviaire sur l'Arly - Commune d'Albertville?? (2 pages)

Page 54

### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2024-05-07-00003

Arrêté préfectoral n° SSA-20240502-03  
prononçant la fermeture de l'établissement  
AUBERGE L'HIRONDELLE sis 36 route de Grignon  
73200 ALBERTVILLE



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
du travail, de l'emploi, des solidarités  
et de la protection des populations (DDETSPP)

**Pôle vétérinaire  
Service sécurité sanitaire des aliments**

**Arrêté préfectoral n°SSA-20240502--03**

**PRONONÇANT LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT DE :**

**Auberge l'Hirondelle  
36 route de Grignon  
73200 ALBERTVILLE  
Exploité par Monsieur Serge STAELEN**

**Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

**Vu** le règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des aliments ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.233-1, qui autorise le Préfet, en cas de risque pour la santé publique, à fermer tout ou partie de l'établissement ou l'arrêt d'une ou de plusieurs activités jusqu'à la réalisation des mesures prescrites ;

**Vu** le règlement européen 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**Vu** le Règlement européen 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M.François RAVIER, en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la Préfecture de la Savoie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

**Vu** le rapport de l'inspection n° 41233868300029 - restaurant-24-02-22-v2 réalisée le 22/02/24, par Madame Lucie VIERNE agent de Bureau Veritas Exploitation auquel les activités de contrôle officiels des établissements de la remise directe de la DDETSPP 73 ont été déléguées par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, dans l'établissement L'Auberge de l'Hirondelle sise au 36 route de Grignon à Albertville et ayant donné lieu à un ordre de mesure corrective par courrier du 8 mars 2024 référencé AR 1A 193 126 3009 6 et les constats de non-conformités relevés ;

**Vu** le rapport de l'inspection n° 41233868300029 - restaurant-24-03-28-v1 de reconrôle réalisée le 28/03/24, par Madame Lucie VIERNE du bureau VERITAS, dans l'établissement L'Auberge de l'Hirondelle sise au 36 route de Grignon à Albertville transmis par courrier du 28 mars 2024, et les constats de non-conformités relevés ;

**Vu** le rapport d'inspection n°23-031669 réalisée le 30 avril 2024, par des techniciennes de la DDETSPP, conjointement avec Madame Lucie VIERNE du bureau VERITAS, dans l'établissement L'Auberge de l'Hirondelle sise au 36 route de Grignon à Albertville , et les constats de non-conformités relevés ;

**Considérant** qu'au cours d'une première inspection effectuée le 22 février 2024 les services de contrôle officiel ont constaté dans l'établissement de graves manquements aux règles d'hygiène et d'entretien général des lieux et installations ;

**Considérant** qu'en dépit d'une lettre adressée à l'Auberge l'Hirondelle le 8 mars 2024, le mettant en demeure de mettre en œuvre des mesures correctives pour remédier aux non-conformités constatées dans un délai de 4 semaines en vertu de l'article L.233-1.I du code rural, le second contrôle réalisé le 28 mars 2024 a révélé que les dysfonctionnements signalés perduraient ;

**Considérant** l'utilisation du sous-sol pour la mise sous-vide, la fabrication de pâtes, et le refroidissement, local totalement inadapté à l'activité de restauration ;

**Considérant** le risque de contamination, prolifération ou persistance d'agents (bactéries, virus...) susceptibles de provoquer des intoxications alimentaires ;

**Considérant** le défaut de maîtrise des étapes sensibles, et notamment la mise en bocal de plats cuisinés élaborés sur place ;

**Considérant** le niveau d'hygiène insuffisant ;

**Considérant** l'absence de mise en œuvre des vérifications relatives à la maîtrise sanitaire ;

**Considérant** le défaut de traçabilité ;

**Considérant** que l'ensemble de ces constats permet de conclure à une perte de maîtrise des risques sanitaire qui induit un risque avéré pour la santé des consommateurs ;

## **ARRETE :**

### *Article 1*

L'établissement **L'Auberge de l'Hirondelle**, sise au 36 route de Grignon, 73200 ALBERTVILLE exploité par M. Serge STAELLEN, **est fermé à compter de la notification du présent arrêté pour des raisons sanitaires**

## Article 2

L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation sur place, par les agents de la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, **de la réalisation intégrale des mesures correctives prescrites à la suite de l'inspection réalisée dans cet établissement et précisées dans le courrier de mise en demeure du 8 mars 2024\_référencé 4123386830029 -restaurant-24-02-22-v2 et le courrier de procédure contradictoire annonçant le projet de fermeture référencé « Départ n°2024-1008 » et notifié en mains propres le 3 mai 2024.**  
et notamment :

- mettre en place un système d'analyse des risques sur les process à risque (la pasteurisation, le refroidissement et la congélation) ;
- mettre en place les bonnes pratiques d'hygiène basées sur le guide de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH) de votre secteur d'activité ;
- afficher l'indication des allergènes présents dans les produits proposés à la clientèle ;
- mettre en place un système de traçabilité (notamment dates de décongélation ou de fabrication des produits,
- cesser toute activité de fabrication et d'entreposage de denrées dans le sous – sol, sauf à le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- respecter strictement les dates limites de consommation ;
- respecter les températures réglementaires de conservation

## Article 3

Le non-respect du présent arrêté constitue un délit réprimé par l'article L.237-2 II du Code Rural et est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

## Article 4

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, Monsieur le Maire d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie et notifié au responsable de l'établissement.

## Article 5

Le niveau d'hygiène de l'établissement L'Auberge de l'Hirondelle « À CORRIGER DE MANIÈRE URGENTE » sera publié sur le site internet « Alim'confiance » ([www.alim-confiance.gouv.fr](http://www.alim-confiance.gouv.fr)) et sur l'application mobile « Alim'confiance » jusqu'au prochain contrôle, ou pour une durée de un an maximum.

## Article 6

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de GRENOBLE pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou par voie électronique sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Chambéry, le 07 mai 2024

Le Préfet, par délégation,  
Le Directeur départemental,  
Signé : Thierry POTHET

73\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Savoie

73-2024-05-06-00003

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2024-0346

portant mise en demeure  
de régulariser la situation des remblais réalisés au  
lieu-dit Pré du Four  
Commune de Chamousset





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service Environnement, Eau et Forêts

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2024-0346 du 6 mai 2024**  
**portant mise en demeure**  
**de régulariser la situation des remblais réalisés au lieu-dit Pré du Four**  
**Commune de Chamousset**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre National du mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-7 et R.214-1,
- Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 13 février 2002, applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration, relevant de la rubrique 3.2.2.0. (2°) de la nomenclature "loi sur l'eau" définie à l'article R. 214-1 susvisé,
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône-Méditerranée (SDAGE) 2022-2027, et notamment ses orientations fondamentales et dispositions n° 6B relatives aux zones humides, n° 8-01 relative à la préservation des champs d'expansion des crues et n° 8-03 relative à l'évitement des remblais en zone inondable,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamousset, approuvé en 2017,
- Vu le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Combe de Savoie, approuvé en 2013,
- Vu le compte rendu de visite de l'office français de la biodiversité réceptionné le 1<sup>er</sup> décembre 2023 informant la Direction Départementale des Territoires des travaux constatés le 24 novembre 2023 au lieu-dit Pré du Four sur la commune de Chamousset,

Direction Départementale des Territoires (DDT)  
L'Adret – 1 rue des Cévennes - BP 1106  
73019 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 71 73 73  
Mél : ddt@savoie.gouv.fr  
Site internet : www.savoie.gouv.fr

- Vu le rapport de manquement administratif établi le 5 décembre 2023 par la Direction Départementale des Territoires suite à ce compte rendu et transmis à l'intéressé par courriers du 8 et du 22 décembre 2023, conformément à l'article L.171-6 du code de l'Environnement,
- Vu le projet d'arrêté de mise en demeure joint au-dit rapport,
- Vu le projet d'arrêté portant suspension et mesures conservatoires joint au-dit rapport,
- Vu les observations présentées sur ces documents par Maître DURAZ Karen, représentant M. VULLIEN Frédéric, par courrier du 18 décembre 2023, dans le cadre de la phase contradictoire,
- Considérant que lors de leur visite du 24 novembre 2023, les agents de l'office français de la biodiversité ont constaté au lieu-dit Pré du Four, sur la commune de Chamousset :
- la réalisation de travaux consistant au remblaiement de la parcelle ZA 0017 sur une superficie de 1 500 m<sup>2</sup>,
  - un stockage de matériaux disposés en cordon le long de la parcelle, potentiellement destiné à être régalé afin de poursuivre le remblaiement.
- Considérant que le Plan de Prévention des Risques d'Inondations identifie ce secteur en zone rouge « Ri », ce qui lui confère entre autres les fonctions de zone d'expansion utile à la régulation des crues au bénéfice des zones aval et, par conséquent, de lit majeur de la rivière Isère,
- Considérant que l'inventaire des zones humides mis à disposition du public par les services de l'État sur leur site Internet n'est pas un recensement exhaustif, comme explicité sur le site (<https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Zones-humides/Les-zones-humides-en-Savoie>),
- Considérant que dans le cadre d'une cartographie présentant les relevés d'habitats naturels effectués par la Direction Départementale des Territoires en 2013, la parcelle ZA0017 a été identifiée comme abritant des essences caractéristiques (« 91F0 Forêts mixtes de *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* ») d'un habitat naturel inféodé aux terrasses alluviales inondables des fleuves ou grandes rivières,
- Considérant qu'au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement cet habitat est repris au sens de la typologie Corine Biotope comme « 44.4 Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves » qui est bien un habitat de zones humides,
- Considérant par ailleurs que la cartographie présente au plan local d'urbanisme de la commune de Chamousset laisse apparaître la présence d'un secteur humide, dans le cadre de la trame verte et bleue, sur la partie ouest de la parcelle,
- Considérant que l'analyse de la végétation réalisée par l'Office Français de la Biodiversité le jour du constat confirme le caractère humide de la zone,
- Considérant que les zones humides sont des milieux d'intérêt général reconnus pour leurs rôles hydraulique, biologique, hydrobiologique et socio-économique, et qu'il convient de les préserver, conformément aux dispositions du SDAGE susvisé,
- Considérant que les travaux réalisés relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature loi sur l'eau annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

- 3.3.1.0. – Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :  
2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha – *régime de la déclaration*.
- 3.2.2.0 – Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau  
2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> – *régime de la déclaration*,

Considérant que ces travaux ne sont cependant couverts par aucune déclaration au titre de la loi sur l'eau,

Considérant que ces travaux sont par conséquent irréguliers,

Considérant que ces travaux ont été réalisés par M. VULLIEN Frédéric,

Considérant selon le courrier susvisé du 18 décembre 2023 de Maître DURAZ Karen, qu'il n'y a plus de travaux de remblaiement en cours sur le site,

Considérant que le projet d'arrêté portant suspension et mesures conservatoires n'a dès lors plus d'objet,

Considérant que dans son courrier du 18 décembre 2023, Maître DURAZ Karen, représentant M. VULLIEN Frédéric, les matériaux entreposés en bordure de la parcelle le long de la piste d'accès au terrain ont été enlevés avec une remise du terrain à l'état initial,

Considérant que cette remise en l'état n'a pas fait l'objet de validation préalable par la DDT,

Considérant que les précisions et observations apportées par Maître DURAZ Karen, représentant M. VULLIEN Frédéric, le 18 décembre 2023, dans le cadre de la phase contradictoire, ne remettent pas en cause la nécessité de régulariser la situation,

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure M. VULLIEN Frédéric de régulariser la situation,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

## **Arrête**

### **Article 1     Objet**

M. VULLIEN Frédéric, domicilié 275 avenue de combe de Savoie 73460 GRESY-SUR-ISERE, dénommé par la suite "l'intéressé", est mis en demeure de régulariser la situation des travaux susmentionnés réalisés au lieu-dit Pré du Four sur la commune de Chamousset.

### **Article 2     Modalités d'application**

Pour satisfaire à la présente mise en demeure, l'intéressé devra :

- soit 1) procéder à la remise en état des lieux à l'état initial, comportant notamment le retrait des matériaux déposés et terrassés,
- soit 2) déposer auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) un dossier de déclaration au titre des rubriques 3.3.1.0 – 2° et 3.2.2.0. – 2° de la nomenclature loi sur l'eau, conforme aux dispositions de l'article R. 214-32 du code de l'environnement. Ce dossier comprendra notamment :

- des mesures compensatoires à la destruction de la zone humide, à hauteur de 200 % de l'impact constaté. Cette compensation devra se décliner comme suit :
  - 1<sup>er</sup> 100 % : compensation dite minimale, à hauteur de 100 % de la surface détruite, par création ou restauration de zones humides fortement dégradées, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par les travaux constatés,
  - 2<sup>ème</sup> 100 % : compensation complémentaire, à hauteur de 100 % de la surface détruite, par amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées.
- des mesures compensatoires lié à l'opération de remblaiement en lit majeur, à hauteur de 100 % de la surface soustraite au champ d'expansion de crue.

### **Article 3 Délais**

Les délais pour l'exécution du présent arrêté sont les suivants.

Sauf mention contraire, ces délais s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

Dans un délai de 15 jours, l'intéressé fera connaître à la DDT, par courrier, laquelle des 2 options de régularisation il retient.

Dans le cas où l'intéressé retient l'option n°1 :

- Une note de remise en état des lieux devra être déposée sous 1 mois auprès du service Police de l'Eau de la DDT, afin qu'elle soit validée avant toute intervention. Cette note décrira notamment :
  - les travaux de remise en état prévus,
  - les modalités et moyens d'intervention,
  - la destination des matériaux évacués,
  - la date de démarrage
  - la durée de réalisation prévisionnelle.
- Les travaux ne pourront commencer qu'à l'issue de la validation de cette note par la DDT, qui pourra demander des compléments si nécessaire.
- Les travaux de remise en état devront être réalisés sous 1 mois à compter de la validation de la note par la DDT.
- L'intéressé transmettra à la DDT un dossier de fin de travaux dans un délai de 1 mois à l'issue de ces derniers, afin d'attester de la remise en état. Ce dossier comprendra notamment les justificatifs de la gestion conforme des matériaux retirés, et des photographies prises avant, pendant et après la remise en état.

Dans le cas où l'intéressé retient l'option n°2, le dossier de déclaration loi sur l'eau devra être déposé sous 4 mois et devra comprendre une proposition de mesure compensatoire de la destruction de la zone humide susmentionnée.

### **Article 4 Avertissements**

L'intéressé est informé que :

- le dépôt d'une note de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé ;
- le dépôt d'un dossier de déclaration loi sur l'eau n'implique pas la délivrance certaine d'une autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction ;

- la régularisation de la situation irrégulière découlera soit de la remise en état effective des lieux et de la réalisation des éventuelles prescriptions édictées, soit de l'obtention effective d'une autorisation.

#### **Article 5 Sanctions**

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 2 et 3 ne serait pas satisfaite, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, les sanctions prévues par le paragraphe II de l'article L.171-8 du code de l'environnement pourront être prises à l'encontre de l'intéressé, conformément à l'article L.171-7 du même code.

#### **Article 6 Voies et délais de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle ne peut être déférée par l'intéressé au tribunal administratif de Grenoble, juridiction administrative territorialement compétente, que dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet, auprès du tribunal administratif de Grenoble, d'une demande d'organisation d'une mission de médiation telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative.

Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai susmentionné.

#### **Article 7 Notification et publication**

Le présent arrêté sera notifié à M. VULLIEN Frédéric.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs du département.

Une copie sera adressée à M. le maire de Chamousset, pour information.

#### **Article 8 Exécution**

Le préfet de la Savoie et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 6 mai 2024

Le préfet

signé

François RAVIER

73\_DGDDI\_direction générale des douanes et  
droits indirects de Savoie

73-2024-03-24-00001

Ferm

# DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE AIX LES BAINS (Savoie)

Décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs  
manufacturés  
(article 37)

Par décision du 24 mars 2024, le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Lyon a décidé de fermer définitivement le débit de tabac ordinaire permanent n°7300022T situé 4 rue de Ménabrée à AIX LES BAINS (73100) à compter du 19 avril 2024.

Fait à CHAMBERY, le 24 mars 2024

P/le directeur interrégional  
des douanes et droits indirects à Lyon,  
P/ Le directeur régional des douanes à  
Chambéry,

  
Le Chef de pôle Action Economique  
Fabienne DAUMAS

**Direction régionale des douanes de CHAMBERY**  
1, rue Waldeck Rousseau  
73000 CHAMBERY

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2024-05-07-00005

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2024-15  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2023-17 du 20  
juillet 2023 portant nomination des membres  
des commissions de contrôle chargées de la  
régularité des listes électorales dans les  
communes de l'arrondissement d'Albertville



Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2024-15  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2023-17 du 20 juillet 2023 portant nomination des membres  
des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les  
communes de l'arrondissement d'Albertville**

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu les propositions du maire de la commune de Tournon ;

Considérant la vacance intervenue dans la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune sus-visée ;

Considérant qu'il convient de compléter ladite commission pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Tournon, les personnes dont les noms et prénoms figurent dans le tableau annexé ci-après.

**Article 2**

Le reste du tableau est sans changement.

**Article 3**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le maire de la commune de Tournon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 07/05/24

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
Signé : Laurence TUR

1	73	73131	Hautecour	M. Joël BURGOS (conseiller)		M. CLAREY Hubert	
1	73	73132	Hautelucre	Mme BOURE Laurence (conseillère)		Mme PROVINSIAL Evelyne	
1	73	73142	Landry	M. HIDALGA Christophe (conseiller)	Mme Michelle OUGIER (conseillère)	M. Patrick LEON	Mme Régine USANNAZ épouse ESTOPPEY
1	73	73161	Montagny	Mme ROCHE Anne-Marie (conseillère)	M. MAITRE Vincent (Conseiller)	M. BLANC Denis	M. CLERC Didier
1	73	73162	Montailleu	Mme PERRIER Magalie Lydie (conseillère)	M. DREVET Jonathan (conseiller)	M. GRILLET André	Mme MADELON Bernadette
1	73	73170	Monthion	M. PAPEIX Nicolas (conseiller)		M. CHEILLON Gabriel	
1	73	73176	Montvalezan	M. MAITRE Dominique (conseiller)		M. MAITRE Gilles	
1	73	73186	Notre-Dame-de-Bellecombe	M. OUVRIER-BUFFET Yohann (conseiller)		M. Jean-François FAVRAY	
1	73	73190	Notre-Dame-du-Pré	Mme ROMANET née VIGOT Marie Aline (conseillère)		M. GOMBERT Jean-Pierre	
1	73	73196	Pallud	Mme CODECCO Florence (conseillère)		M. REVET Daniel	
1	73	73197	Peisey-Nancroix	Mme Céline COMBAZ (conseillère)	M. ARSAC Thierry (conseiller)	Mme MARCHANDET Michèle	Mme MARCHAND-MAILLET Suzanne
1	73	73201	Planay	Mme LEROY Lydie (conseillère)		M. VINCENT François Cédric	
1	73	73202	Plancherine	Mme Catherine PAYET (conseillère)	M. Christophe MERMOZ (conseiller)	M. Patrick MOCHET	M. Daniel MASSON
1	73	73206	Pralognan-la-Vanoise	M. Jacquinet Gillian (conseiller)		Mme BLOSSER Marie-Thérèse	M. CHARDON Michel
1	73	73211	Queige	M. Nicolas ALBRIEUX (conseiller)	Mme Elisabeth BORDET (conseillère)	M. BONNET-LIGEON Claude	
1	73	73216	Rognaix	M. Benoît CHAMIOT-MAITRAL (conseiller)	Mme Estelle MARTIN-BORRET (conseillère)	Mme Michèle COLLIARD née CHARVAZ	Mme Guyène GALOPIN
1	73	73232	Sainte-Foy-Tarentaise	M. Daniel BOCH (conseiller)	M. Romain EUSTACHE (conseiller)	M. Yves MARMOTTAN	M. Alain CHAUDAN
1	73	73253	Saint-Marcel	Mme Marie-Pierre GRILLET (conseillère)	Mme Martine VEY (conseillère)	Mme Danielle GOMBERT	Mme Florence DUSSEZ
1	73	73262	Saint-Nicolas-la-Chapelle	Mme PERNOLLET Aurélie	Mme MONGELLAZ Audrey	Mme BIBOLLET Christiane	
1	73	73268	Saint-Paul-sur-Isère	M. PERRIER Pierre-Yves (conseiller)	M. DEVRIEUX-PONT Robin (conseiller)	M. MUTET Maurice	Mme PATACINI Corinne
1	73	73283	Saint-Vital	Mme BOCQUIN Marie-Hélène (conseillère)	M. PALENI Bruno (conseiller)	M. André PULVIN	M. SATIAT Grégory
1	73	73292	Thénésol	Mme Estelle PERRIN (conseillère)		Mme DUBETTIER Annie	
1	73	73297	Tournon	Mme GIANINNA Gisèle (conseillère)	M. MURAZ-DULAURIER Gilles (conseiller)	M. CHRISTIN Michel Emile	M. BONAVITACOLA Christian
1	73	73298	Tours-en-Savoie	Mme COUBAT Odile (conseillère)	M. CHANRTRENNE Arnaud (conseiller)	M. CATTELIN Nadine	M. REGAZZONI René
1	73	73308	Venthon	M. CHAMIOT-CLERC Cédric (conseiller)	Mme DA MOTA Laura (conseillère)	M. MASSON Jean-Luc	M. MASSON Christian
1	73	73312	Verrens-Arvey	M. BERTHET Stéphane (conseiller)	M. CLAUDON Baptiste (conseiller)	Mme MARTINOT ép CASSARO Odile	Mme ZAPPIA Sandrine
1	73	73317	Villard-sur-Doron	Mme BEDOGNI Nathalie (conseillère)	Mme VALENTE Thérèse (conseillère)	Mme VIONNET-FUASSET Marielle	M. DUNOYER Marcel
1	73	73323	Villaroger	M. DUBOS Jean-Christophe (conseiller)	Mme DI SALVO épouse LIMBARINU Nadine (conseillère)	Mme Renée BORREL Veuve VIAL	Mme Madeleine DUCHOSAL épouse ROSAT









73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2024-05-07-00004

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2024-16  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2023-19 du 20  
juillet 2023 portant nomination des membres  
des commissions de contrôle chargées de la  
régularité des listes électorales dans les  
communes de l'arrondissement de Chambéry

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2024-16  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2023-19 du 20 juillet 2023 portant nomination des membres  
des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les  
communes de l'arrondissement de Chambéry**

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** les propositions des maires des communes de Attignat-Oncin, Chindrieux, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Le Noyer, Mouxy et Novalaise ;

**Considérant** la vacance intervenue dans la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes sus-visées ;

**Considérant** qu'il convient de compléter ladite commission pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de Attignat-Oncin, Chindrieux, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Le Noyer, Mouxy et Novalaise, les personnes dont les noms et prénoms figurent dans le tableau annexé ci-après.

**Article 2**

Le reste du tableau est sans changement.



### Article 3

La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et les maires des communes de Attignat-Oncin, Chindrieux, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Le Noyer, Mouxy et Novalaise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 07/05/24

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Signé : Laurence TUR



Ard	DE P	COD INSEE	COMMUNE de moins de 1000 habitants (3 membres)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président judiciaire, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)
2	73	73214	Rochefort	M. Jean-Pierre GIROD (conseiller)		Mme Marie-Christiane DURANTET		M. Gérard BIBET	
2	73	73217	Rotherens	M. BRECHET Gérard (conseiller)		Mme DELCROIX Sandra	Mme BRECHET Corinne	Mme TURPAULT Rqja	Mme CORNE née BISCARAT Isabelle
2	73	73218	Ruffieux	Mme BURDET Patricia (conseillère)		M. DUCRUET Bernard	Mme Brigitte VIRIEUX	M. BURDET André	Mme SALA Brigitte

Ard.	DE P	COD INSEE	COMMUNE de moins de 1000 habitants (3 membres)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président judiciaire, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président de Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)
2	73	73219	Saint-Alban-de-Montbel	M. LALLEMENT Etienne (conseiller)		M. MERMET Michel		M. NEYRET GIGOT Christian	
2	73	73228	Saint-Cassin	M. Cédric LOUIS (conseiller)	M. Jean-François DUBONNET (conseiller)	Mme Marie-Claude COUX		M. PILLET Georges	
2	73	73229	Saint-Christophe-La-Grotte	Mme CHAVAND Christelle (conseillère)	M. PEYLIN Thomas (conseiller)	M. MONNIN Bernard	M. BAFFERT Emmanuel	M. TIRARD André	M. ZURDO Jean-Pierre
2	73	73233	Saint-Franc	Mme Aline COMBAZ (née LARGUET) (conseillère)		Mme JEANTET Marylène	M. CURTET Denis	Mme PICHON MARTIN Christianne	Mme DESCOTESGENON épouse BOVET Geneviève
2	73	73234	Saint-François-de-Sales	M. MAYEUR Jean-Gabriel (conseiller)	Mme Caroline FABRE (conseillère)	M. BERTIN Stéphane	M. PORRAL Michel	Mme PORRAL (ép. GROBERT) Christiane	M. BOULANGER Michel
2	73	73240	Sainte-Hélène-du-Lac	M. VUAGNOUX Philippe (conseiller)	M. FEITH Jérôme (conseiller)	M. BERTHET Jean-Louis	Mme Annick BERTHET-RAMBAUD	Mme VULLIERME Annie	M. PACHOUH Marcel
2	73	73245	Saint-Jean-de-Chevelu	Mme PITCOO Jeanne (conseillère)		M. JANIN Jean-Luc		Mme Hélène PRAVAZ	Mme GODINEAU-CHAUMON Colette
2	73	73246	Saint-Jean-de-Couz	Mme L'HERITIER DIT GARELLAZ Sylvie (conseillère)	Mme COMBAZ Marion (conseillère)	M. GARIN Alfred	M. LORIDON Christian	Mme BRUN Gisèle	Mme VOIRON Anne
2	73	73247	Saint-Jean-de-la-Porte	Mme BELLEMIN LAPONNAZ Anne (conseillère)	M. BROCC Jérôme (conseiller)	Mme BONBETEMPS Josiane	Mme GANZER Nicole	M. NANTET Marc	Mme CAILLET Brigitte
2	73	73254	Sainte-Marie-d'Alvey	GOSSET Yann (conseiller)	VINCENT Denis (conseiller)	Mme BLESSEMAILLE Thérèse	Mme BERGER Juliette	M. BIBET Pascal	Mme PARIGOT Chantal
2	73	73265	Saint-Ours	Mme METIVIER Marie (conseillère)	M. MATHIEUX Patrick (conseiller)	M. MONTAGNAT-RENTIER Damien		Mme BENZIANE Hélène	
2	73	73269	Saint-Paul sur Yenne	Mme Eve GERMAIN (conseillère)	M. Daniel DAVIER (conseiller)	Mme PIN Andrée née RICHOS	M. PASSET Georges	Mme PERRIAND Christiane épouse GENIN	Mme DONATI Eliane née DUCRUET
2	73	73271	Saint-Pierre-d'Alvey	Mme Marie-Agnès BOISTARD (conseillère)		Mme DULLIN Chantal		M. MOULAS Patrick	
2	73	73273	Saint-Pierre-de-Curtille	Mme BERNADET Laurence (conseillère)	M. BIFARELLA Philippe (conseiller)	M. BOCQUIN Frédéric	M. GILBERT Cédric	Mme PERRET Magali	M. PERRET Michel
2	73	73274	Saint-Pierre-d'Entremont	M. REY Fabien (conseiller)	Mme Eveline KREZCANIK	Mme Annie PYTHON		Mme Véronique ARPIN	
2	73	73275	Saint-Pierre-de-Genebroz	Mr Patrick MARRET (conseiller)	Mr Dominique MONTAGNAT-RENTIER (conseiller)	M. Jean-Michel JUGLARET	Mme Chantal BROTTTEL-PATIENCE née GARON-GUINAUD	Mme Marie DUVAL née SORREL	Mme Nicole BOURCIER née JOULIA
2	73	73276	Saint-Pierre-de-Soucy	Mme GIRAUD Marthe (conseillère)	Mme VELTRI Nadine (conseillère)	Mme BOUVIER Anne-Marie	M. FINAS Jean-Paul	M. BARRAZ Patrick	Mme VUILLERME Agnès
2	73	73277	Sainte-Reine	Mme VIBERT Annie (conseillère)		M. MICHEL François		M. BERTIN Pierre	
2	73	73281	Saint-Sulpice	Raphaël MARTIN (conseiller)		Mr Philippe BERTHET-RAMBAUD		Mme Florence CHÉNÉ	
2	73	73289	La Table	Mme PERRAZ Chantal (conseillère)	M. Geoffrey THOMAS (conseiller)	M. Hervé VICHÉRY	M. Jean-Claude MOREAU	M. MOUTARD Jacky	Mme DUCHATEAU Alice épouse COPIN
2	73	73293	Thoiry	Mme Yveline ALLELY (conseillère)	M. Alexis DACQUIN (conseiller)	Mme Marie-Claude PACHOUH	M. Joseph CALLET	Mme Adèle MOLLARD	
2	73	73294	La Thuille	M. CAILLET Benjamin (conseiller)		M. REGOTTAZ Robert	M. MONNET Frédéric	M. BATAILLE Renaud	Mme DOMENECH Noelle
2	73	73299	Traize	M. BESSON Bernadette (conseillère)	M. DUMOLLARD Philippe (conseiller)	M. VACHOD Guy	M. CAMBET-PETIT-JEAN Patrice	M. CURTELIN Gérard	M. NOIRAY François
2	73	73301	Trévisin	M. Eric MOREAU (conseiller)		Mme LHEUREUX Marie-France	Mme CLAPIER Pascale	Mme WILLIGENS-PELUJ Géraldine	
2	73	73302	La Trinité	Mme Emilie FONTENILLE (conseillère)	Mme Aurélie BORTOT (conseillère)	M. Gérard RENOUX	Mme VEROLLET née HYVRARD Geneviève	Mme BORTOT née VIAL Suzanne	M. FAJOU Jean-Luc
2	73	73309	Verel-de-Montbel	M. DAMOUR Didier (conseiller)		M. BERTHIER Paul	Mme GRANDJEAN Claire épouse PERA	M. PHILIPPON Michel	Mme PEPIN Sylvie épouse PLANCHE
2	73	73310	Verel-Pragondran	M. RETICA Robert (conseiller)		Mme DUPUY Madeleine	Mme CANALE Hélène	Mme LAURENT Danièle	
2	73	73311	Le Verneil	M. Gilles HOPEAU (conseiller)		M. Patrick CHAPPELET	Mme Véronique VIGUET-CARRIN	Mme Marie-Claude BARBIER	M. Alain MARTINET
2	73	73313	Verthemex	M. Jacques perreton (conseiller)		M. Laurent PEYSIEUX		M. Ludovic DUSSAULX	
2	73	73314	Villard-d'Héry	Mme FLAMMIER Gisèle (conseillère)		M. Alain RUBEAU	M. Alain BEURDELEY	Mme Sylviane JEANDET	M. Yvette MICALLES
2	73	73315	Villard-Léger	M. MONIN Florent (conseiller)	M. VEROLLET Sébastien (conseiller)	M. AGUETTAZ Jean-Pierre	Mme GUCHER Mariène	Mme CATTANEO Monique	M. ROSAZ Joël
2	73	73316	Villard-Sallet	Mme Caroline GUCHER (conseillère)		M. Nicolas GUCHER	M. Pierre VALLIN	Mme Eliane VÉROLLET née ARNAUD-GODDET	
2	73	73324	Villaroux	Mme AUDER Marie-Line (conseillère)	Mme BLANCHARD Véronique (conseillère)	M. MARTIN Michel	Mme CHAMEL épouse BORIC Française	Mme Jacqueline VALLINO	Mme Anna LASCOMBE
2	73	73327	Vions	M. PERRILLAT Jacques (conseiller)		M. FONTAINE Christian		Mme TRANCHINO Catherine	Mme MASIN Marie-Rose

Communes nouvelles (ayant une seule liste aux dernières élections municipales ou alors ayant plus d'une liste mais n'ayant pas réussi à constituer une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement de Chambéry										2023 – 2026	
Ardt	DE P	COD INSEE	COMMUNE nouvelle (3 membres)	date création	nombre de listes 2020	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (Titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)
2	73	73236	<b>SAINT-GENIX-LES-VILLAGES</b>	2019	1	<b>M. GROS Gilbert</b>	<b>M. CORDIER Alain</b>	<b>M. Christian DECULTIEUX</b>	<b>Mme Colette BORGEY épouse CARLET</b>	<b>M. André ARNOLDI</b>	<b>M. Luc REVEL</b>

Communes de 1000 habitants et plus (ayant une seule liste aux dernières élections municipales ou alors ayant plus d'une liste mais n'ayant pas réussi à constituer une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement de Chambéry										2023 – 2026
Ardr	DE P	COD INSEE	COMMUNE de plus de 1000 habitants (3 membres)	nombre de listes 2020	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)
2	73	73017	Apremont	1	Mme RAVIER Anne-Sophie (conseillère)	Mr RAYNAUD Georges (conseiller)	Mme Christiane PIN (née BERNARD)	M. MARECHAL Jean-François	M. Bernard FRANCONY	Mme MASSON Marie-Noëlle (Née ALLEGRETTA)
2	73	73030	Barby	1	Mme Catherine DEBAISIEUX (conseillère)	Cécile BEGARD (conseillère)	Monsieur Guy VERRYSEYER	Mme Alexandra FOURNIER	Mme Martine BOISSIN	Mme Bernadette PIENNE
2	73	73064	Challes-les-Eaux	1	M. VERTHUY Jean-Michel (conseiller)	Mme GOULLON Marie-Christine (conseillère)	Mme GRUNENWALD Ginette		M. DUISIT Charles	
2	73	73085	Chindrieux	1	M. Michel MANSO (conseiller)	Mme Michèle VERMEULEN (conseillère)	M. Jean-Michel THONET	M. Gilles JOURNET	Mme Marie Christine RIVET	M. Gilbert BERLIOZ
2	73	73096	Cruet	1	M. CARIS Jean-Michel (conseiller)		M. RUGIANO Alphonse		Mme LARCHIER Elisabeth	
2	73	73100	Domessin	1	Mme DUFFOURD Alexandrine (conseillère)	Madame MICCICHE Virginie (conseillère)	M. PERRET D'ominique		M. LABBE LAVIGNE André	
2	73	73105	Les Echelles	1	Mme DUMOULIN Marine (conseillère)	Madame GAVIOT Ingrid (conseillère)	Mme HOSTACHE Stéphanie	Mme BRISON Jeanine	M. BERTELONE Didier	Mme FLANDINA Simone
2	73	73128	Grésy-sur-Aix	1	Mme JALABERT Laurence (conseillère)		Mme. GILLET Colette		Mme MOREL Marie-Jeanne	
2	73	73155	Méry	1	Mme Pascale GLOJANNEC (conseillère)	M. Yvan BESSON (conseiller)	M. Claude TORNICELLI	Sandra MICHOT	Stéphane CASTRUCCIO	Marcel BONNEFOY-CUDRAZ
2	73	73171	Montmélan	1	Mme COMPOIS Sylvie (conseillère)		M. NAJAR Gilbert		Mme DESMARTIN Annie	
2	73	73179	La Motte-Servolex	1	M. CALLEWAERT Denis (conseiller)		M. LAFOY Claude	Mme DUCRUEZ Josette	M. BELTRAMI Alviano	
2	73	73243	Saint-Jean-d'Arvey	2	Mme Dominique MORAIN (conseillère)	M. Catherine ALLERA (conseillère)	M. Francis BOUYSSIERES	M. Alain CHEVRE	Mme Muguette LYS	Mme Evelyne GRANGEAT
2	73	73249	Saint-Jeoire-Prieuré	1	M. SAISSY François (conseiller)	Mme RIGAUD-MINET Isabelle (conseillère)	M. ORTOLLAND Bernard	M. DELEGLISE Michel	Mme JACQUEMIN Sandrine	M. ARNAUD Philippe
2	73	73282	Saint-Thibaud-de-Couz	1	M. Jacky BERNARD (conseiller)	M. Esther GIMAT (conseiller)	Mme DUPRAZ Elisabeth	M. CECCHINEL Denis	M. DIZIN François	Mme VERDUN Denise
2	73	73270	Saint-Pierre-d'Albigny	1	Mme Sonia BERTONCELLI	Mme Nadine HOARAU	Mme Monique PERRIER	M. Claude GENOULAZ	M. James CORRIDOR	M. Laurent SENECHAL
2	73	73286	Serières-en-Chautagne	1	M. MERLE Alexandre (conseiller)	M. PIEDVACHE Gaëtan	M. TRUCHE Bernard	Mme GIRARDY Christelle née LACRAZ	M. GOYAT Jean-Michel	M. HARO Richard
2	73	73288	Sonnaz	1	M. OGEZ Pierre (conseiller)	M. ROUSSEAU Olivier (conseiller)	M. DANGE Gérard	M. DIDIER André	M. MAUREL Olivier	Mme EXPOSITO Françoise
2	73	73326	Vimines	1	Mme Sandrine BERLIOZ (conseillère)		M. BARTHELEMY Jacky		M. CARRAZ Jean-Paul	
2	73	73328	Viviers-du-Lac	1	M. ANDREYS Stéphane (conseiller)		Mme AMBLARD Brigitte		Mme GARDIEN Marie	
2	73	73329	Vogllans	1	M. Alain GOUJON (conseiller)	Mme Floriane PALUMBO (conseillère)	M. Jean-Pierre VINCENT		Mme Denise NOIRAY-HAURE	

Communes de 1000 habitants et plus (ayant plus d'une liste aux dernières élections municipales et ayant constitué une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement de Chambéry															2023 – 2026	
Ardi	DE P	COD INSEE	COMMUNE de plus de 1000 habitants (5 membres)	nombre de listes 2020	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 1	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 2	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 3	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 4	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 5	Liste N°	Nom et Prénom du (ou des) conseiller municipal suppléant
2	73	73008	Aix-les-Bains	4	1	M. Philippe OBISSIER (conseiller)	1	M. André GRANGER (conseiller)	1	Mme Mariétou CAMPANELLA (conseillère)	2	M. Christian PELLETIER (conseiller)	3	Mme Martine PEGAZ-HECTOR (conseillère)	1	Mme Nicole MONTANT (conseillère)
2	73	73029	Barberaz	3	1	M. Pascal DUPUIS (conseiller)	1	Mme Marie-France PICHAT (conseillère)	1	M. Jacky PEROT (conseiller)	2	Mme Yvette FÉTAZ (conseillère)	3	Mme Nathalie LAUMONNIER (conseillère)	1	M. Yvan ROTA-BULO (conseiller) Mme Karine MAUVILLY-GRATON M. Noé LAURENT (conseiller)
2	73	73031	Bassens	2	1	M. CALLE Jean (conseiller)	1	Mme FOURNIER Marie-Françoise (conseillère)	1	M. GAJA Pierre (conseiller)	2	Mme RIGOLETTI Christine (conseillère)	2	Mme CECCON Rose-Marie (conseillère)		
2	73	73051	Le Bourget-du-Lac	3	1	M. MOMMESSIN Michel (conseiller)	1	M. AUBERT Bernard (conseiller)	1	Mme Julie BOBIN (conseillère)	2	M. Thierry COUDURIER (conseiller)	2	M. Franck GUISSANT (conseiller)		
2	73	73043	La Biolle	2	1	M. DE SANTIS Jean-Paul (conseiller)	1	Mme MOCELLIN Claire (conseillère)	1	M. BADIN Benoit (conseiller)	2	M. PITILLI Christophe (conseiller)	2	Mme BOINON Véronique (conseillère)		
2	73	73059	Brisson-Saint-Innocent	2	1	M. DELACOURT Hervé (conseiller)	1	Mme COLAS Marie-Claire (conseillère)	1	M. BORNAND Jean-Marc (conseiller)	2	M. CHEVALIER René (conseiller)	2	Mme MATARIN-BESSIRON Anne-Marie (conseillère)	1	ADTE Audrey (conseillère)
2	73	73058	La Bridoire	2	1	M. BOVAGNET-PASCAL Roger (conseiller)	1	Mme LASHERME Colette (conseillère)	1	BRIFFOUX Jean-François (conseiller)	2	M. TOMPA Olivier (conseiller)	2	Mme SZPECHT Céline (conseillère)		
2	73	73065	Chambéry	2	1	Mme MYARD-DALMAIS Micheline (conseillère)	1	M. CAMOZ Michel (conseiller)	1	M. CERINO Jean-Benoît (conseiller)	2	Mme TURNAR Alexandra (conseillère)	2	M. CHASSOT Aloïs (conseiller)		
2	73	73087	Cognin	2	1	M. VALLIER Claude (conseiller)	1	Mme VALLIN-BALAS Florence (conseillère)	1	M. GAUTIER Jean-François (conseiller)	2	Mme MARESCHAL Sylvie (conseillère)	2	M. SERENO Jean-Luc (conseiller)		
2	73	73089	Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	2	1	Mme COMBET Nadine (conseillère)	1	Mme TONDA-ROCH Marie-Pierre (conseillère)	1	M. FARICELLI Andrea (conseiller)	2	Mme PLASSIARD Delphine (conseillère)	2	M. VERLUCCO François (conseiller)		
2	73	73103	Drumettaz-Clarafond	2	1	Mme CICERO Marie-Thérèse (conseillère)	1	M. JARGOT Michel (conseiller)	1	Mme QUAY-THEVENON Fiore (conseillère)	2	M. ESTIEU Philippe (conseiller)	2	M. DI GIORGIO Rudolph (conseiller)		
2	73	73137	Jacob-Bellecombette	2	1	M. Thierry DUBOIS (conseiller)	1	Mme Isabelle DAILLE-JACQUETIN (conseillère)	1	Mme Berthe-Angé LAUDET (conseillère)	2	M. Luis-Michel RODRIGUEZ (conseiller)	2	M. Antoine FATIGA (conseiller)		
2	73	73182	Mouxy	3 (élections mun. complémentaire intégrale 2024)	1	Mme FERNANDES épouse EXERTIER Brigitte (conseillère)	1	Monsieur PIGNIER Régis (conseiller)	1	Madame WESTRELIN Fabienne (conseillère)	2	Madame RAVANNE Catherine (conseillère)	3	Monsieur VULLIERMET Ludovic (conseiller)		
2	73	73183	Myans	2	1	M. GRIMONT Daniel (conseiller)	1	M. FELTER Serge (conseiller)	1	Mme AUBERT Christine (conseillère)	2	M. PORTAZ Jacques (conseiller)	2	M. Missak TANILIAN (conseiller)		
2	73	73191	Novalaise	2	1	M. PLOUZEAU Alain (conseiller municipal)	1	M. Richard EHNY (conseiller municipal)	1	Mme Carine MANSOZ (Conseillère Municipale)	2	M. Daniel TAIN (conseiller)	2	Madame Catherine GARDET (conseillère)		
2	73	73204	Le Pont-de-Beauvoisin	2	1	Mme LABARRE Annie (conseillère)	1	Mme BELAGGOUNE Louisa (conseillère)	1	Mme Sandie HACHCHIL-GUSMAN (conseillère)	2	Mme Geneviève VILLETON (conseillère)	2	Mme Catherine FERRARI (conseillère)		
2	73	73213	La Ravoire	3	1	M. Xavier TROSSET (conseiller)	1	M. Jean-Yves ROUIT (conseiller)	1	Mme Cécile RYBAKOWSKI (conseillère)	2	Mme CHABERT Isabelle (conseillère)	3	Mme COQUILLAUX Viviane (conseillère)	1 1 1 2 3	M. Said SERBI (conseiller) Mme Cécile MERIGUET (conseillère) Mme Sandrine MAZZUCA (conseillère) M. Thierry CULOMA (conseiller) M. Yannick BOIREAUD (conseiller)
2	73	73222	Saint-Alban-Leyse	2	1	Mme FENESTRAZ Elisabeth (conseillère)	1	M. MARREC Hervé (conseiller)	1	M. BASSET Patrick (conseiller)	2	M. SAUREL Alain (conseiller)	2	Mme BERTHET-ZOTTINO Christine (conseillère)	1 2	Lorena TROTTO (conseillère) M. BARBAZENI Jacques (conseiller) Mme DURAND Nicole (conseillère) Monique CHAPERON (conseillère) M. FRAPPA Robert (conseiller)
2	73	73225	Saint-Baldoph	2	1	Mme GUIBOUD-RIBAUD Chantal (conseillère)	1	Mme DHERBEYS Evelyne (conseillère)	1	M. NONET Jean-Luc (conseiller)	2	Mme GRUMEL Odile (conseillère)	2	Mme MASSON Mireille (conseillère)		
2	73	73226	Saint-Béron	2	1	M. ARBRUN Yves (conseiller)	1	Mme GOBBO Yolande (conseillère)	1	Mme RAPOSO Virginie (conseillère)	2	M. Marc BALLATORE (conseiller)	2	M. MORO Jean-Paul (conseiller)		
2	73	73300	Tresserve	2	1	M. CALLOUD Dominique (conseiller)	1	M. PANTIN Olivier (conseiller)	1	M. AIMONE Franck (conseiller)	2	Mme FIARD Marie-Christine (conseillère)	2	Mme JEGOU Bénédicte (conseillère)	1 2	DE SAINT LEGER Sophie (conseillère) ROUSSEL Christian (conseiller)
2	73	73330	Yenne	2	1	M. Sandy LACROIX (conseiller)	1	M. Cédric MOLLARD (conseiller)	1	M. Cédric VIGNE (conseiller)	2	Mme Claudine BOLLINET (conseillère)	2	M. Robert LEGRAND (conseiller)	1	Anais GIBELLO (conseillère) Florian DEREYMEZ (conseiller) Florian LAVAUD (conseiller) Annabelle GARIN (conseillère)

Communes nouvelles de 1000 habitants et plus (ayant plus d'une liste aux dernières élections municipales et ayant constitué une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement de Chambéry																	
															2023 – 2026		
Ardi	DE P	COD INSEE	COMMUNE nouvelle (3 membres)	date création	nombre de listes 2020	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 1	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 2	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 3	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 4	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 5	Liste N°	Nom et Prénom du (ou des) conseiller municipal suppléant
2	73	73010	Entrelacs	2016	3	1	Mme MESSAGEOT Michelle (conseillère)	1	Mme BIENFAIT Monique (conseillère)	1	M. Pierre BERLIOZ (conseiller)	2	Mme DAGAND Laurence	2	M. PIGNIER-TRACOL Sébastien	1 2	GUIGUE Jean-Marc (conseiller) TOUSSAINT Frédéric (conseiller)
2	73	73263	Saint-Offenge	2015	2	1	M. TERNIER Robert (conseiller)	1	Mme CHAVANNE Claire (conseillère)	1	Mme FRANCOZ Gisèle (conseillère)	2	Mme LACOSTE Sylvaine (conseillère)	2	M. LOOS Christian (conseiller)	1 2	FRANCOZ Thierry, DELOCHE Serge, GELLOZ Béatrice (conseillers) LEONARDI Bernard (conseiller)
2	73	73151	PORTE-DE-SAVOIE	2019	2	1	M. GALLET Daniel (conseiller)	1	Mme BERARD Annie (conseillère)	1	M. VIBOUD André (conseiller)	2	M. PLAGNOL Jean-Luc (conseiller)	2	Mme BORDON Francine	1 1 1 2 2	M. LOYET Gilbert Mme CARREL Christine M. CORDEL Lionel M. LABORET Daniel M. GARLATTI Ghislain
2	73	73215	VALGELON-LA ROCHETTE	2019	3	1	Marcel TRANCHANT	1	Florence YSARD-JACOB	1	Gilles GLAREY	2	Jean-Claude BENGRIBA	2	Annie GONTARD		



73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2024-05-07-00006

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2024-17  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2023-18  
portant nomination des membres des  
commissions de contrôle chargées de la  
régularité des listes électorales dans les  
communes  
de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2024-17  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2023-18 portant nomination des membres des  
commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes  
de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne**

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu les propositions des maires des communes de Saint Etienne de Cuines et Bonvillaret ;

Considérant les vacances et changements intervenus dans la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes sus-visées ;

Considérant qu'il convient de compléter ou modifier lesdites commissions pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de Saint Etienne de Cuines et Bonvillaret, les personnes dont les noms et prénoms figurent dans le tableau annexé ci-après.

**Article 2**

Le reste du tableau est sans changement.

### Article 3

La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne et les maires des communes de Saint Etienne de Cuines et Bonvillaret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 07/05/24

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Signé : Laurence TUR

3	73	7311 9	Freney	M. WEIGERT Paul (conseiller)		M. CHOMAZ Guy	
3	73	7313 8	Jarrier	M. JULLIARD Denis (conseiller)	Mme DURAND Marie-Hélène (conseillère)	Mme BRAU Anaïs	
3	73	7316 8	Montgilbert	M. Hervé DAVID-TRACCAZ (conseiller)	M. FOURNIER Gilles (conseiller)	Mme GIEZ Marguerite	M. DAVID Marc
3	73	7317 3	Montricher-Albanne	Mme COUSYN Alicia (conseillère)	M.TETAZ Michel (conseiller)	M. PASQUIER Etienne	
3	73	7317 5	Montsapey	Mme MOLLIEUX Catherine (conseillère)	LOUBET camille	M.VIAL Maurice	M. POMMIER Marcel
3	73	7317 7	Montvernier	M. SZYMONIAK Romain (conseiller)		Mme DURIEUX Annick	
3	73	7318 9	Notre-Dame-du-Cruet	Mr PITHOUD Guy (conseiller)	Mme VARI Marie-Thérèse (conseillère)	Mme TEXIER épouse SABOURIN Isabelle	Mr LANGLET Philippe
3	73	7319 4	Orelle	M. EHLIG Christian (conseiller)	M. PERRET Thierry (conseiller)	Mme Laurence RAYMOND	Mme Ghislaine FONTAINE
3	73	7322 0	Saint-Alban-des-Hurtières	M. PASQUET Claude (conseiller)	M. BERGER Pierre (conseiller)	M. Daniel CRETET	
3	73	7322 1	Saint-Alban-des-Villards	Mme BORDAS Annie (conseillère)		M. Patrick CARTIER-LANGE	
3	73	7322 3	Saint-André	Mme BORREL Isabelle (conseillère)	M. COOL Xavier (conseiller)	Mme SRNKA Farida née ATTIA	Mme GOSETTO Marie-Christine née BLAS
3	73	7322 4	Saint-Avre	M. LACROIX Noël (conseiller)	M. DIERNAZ Max (conseiller)	M. Joseph Marius ANDRE	Mme Claudine GUALANDRIS
3	73	7323 0	Saint-Colomban-des-Villards	M. EMIEUX Cédric (conseiller)	Mme FAVRE-TEYLAZ Valérie (conseillère)	M. EMIEUX Guy	
3	73	7323 7	Saint-Georges-des-Hurtières	M. BOUVIER Daniel (conseiller)	Mme. BUET Sandrine (conseillère)	Mme Julie DECORTE	M. Fabien TEXIER
3	73	7324 2	Saint-Jean-d'Arves	Mr GEMIN Clément (conseiller)		Mme VIAL Marie-Rose	
3	73	7325 2	Saint-Léger	M. CHAMPIOT Éric (conseiller)	Mme VERVIN Marion (conseillère)	M. DUFOUR François	Mme Marie-Chantal LOIRAT ép. DALDOSSO
3	73	7325 5	Sainte-Marie-de-Cuines	Mme BOZON-VAILLE Françoise (conseillère)		M. COLONEL BERTRAND Franck	
3	73	7325 6	Saint-Martin-d'Arc	Mme SCARDANZAN Amandine (conseillère)		Mme BOCHU Céline	
3	73	7325 8	Saint-Martin-de-la-Porte	M. GAVROY Jacques (conseiller)		Mme TRAYNARD née JACOB Marie Thérèse	
3	73	7325 9	Saint-Martin-sur-la-Chambre	Mme Annie BONNIVARD (conseillère)	Mme Marianne DIERNAZ (conseillère)	M. Claude GONTHIER	M. Claude ANDRE
3	73	7326 7	Saint-Pancrace	M. Jean-Michel MESCAM (conseiller)	M. Benoît TRUCHET (conseiller)	M. Jean-Pierre TRUCHET	M. Noël CHAMPIER
3	73	7327 2	Saint-Pierre-de-Belleville	M. VILLARD Dominique (conseiller)	M. SAMSON Julien (conseiller)	M. BERLIOZ Thierry	Mme FONTANE épouse VERBECK Martine
3	73	7328 0	Saint-Sorlin-d'Arves	M. BOUVET Jean-Yves (conseiller)	Mme JOSSERAND Clara (conseillère)	M. GAILLARD Maurice	M. MISANDEAU Olivier
3	73	7330 7	Valmeinier	M. CHARDON Jonathan (conseiller)	Mme JOET Christiane (conseillère)	M. Patrick ALBRIEUX	M. Denis NORAZ
3	73	7331 8	Villarembert	M. TROCHET Guillaume (conseiller)	Mme Florence PEYRUT (conseillère)	M. Christophe BRUYERE	M. Christophe DAMBREVILLE
3	73	7332 0	Villargondran	Mme Aurore ASSIER (conseillère)	M. Gregory LAVARDA (conseiller)	M. GAULON Marcel	
3	73	7332 2	Villarodin-Bourget	Mme BUISSON Alexandra (conseillère)		Mme CHARVOZ Antoinette épouse MARGUERON	M. BUISSON Thierry











73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2024-05-14-00001

ARRETE n° DCL/BRGT/A2024/233 portant  
abrogation de l'agrément de Monsieur Anthony  
JARNIAT ? AUTO ECOLE DES PORTIQUES à  
73290 LA MOTTE SERVOLEX, 24 rue Fontanil



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Titres

**ARRETE n° DCL/BRGT/A2024/233 portant abrogation de l'agrément de Monsieur Anthony JARNIAT – AUTO ECOLE DES PORTIQUES à 73290 LA MOTTE SERVOLEX, 24 rue Fontanil**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2021, modifié le 29 février 2024, autorisant Monsieur Anthony JARNIAT à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE DES PORTIQUES et situé à 73290 LA MOTTE SERVOLEX – 24 rue Fontanil, sous le numéro E 16 073 0002 0;

**Vu** le courrier de Monsieur Anthony JARNIAT en date du 29 avril 2024 par lequel il demande l'abrogation de son agrément relatif à l'auto école AUTO ECOLE DES PORTIQUES et situé à 73290 LA MOTTE SERVOLEX – 24 rue Fontanil ;

**Considérant** qu'en application des textes susvisés, Monsieur Anthony JARNIAT a été autorisé à exploiter, sous le numéro E 16 073 0002 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE DES PORTIQUES et situé à 73290 LA MOTTE SERVOLEX – 24 rue Fontanil, par arrêté préfectoral du 25 février 2021 ;

**Considérant** le courrier en date du 29 avril 2024 par lequel l'intéressé demande l'abrogation de son agrément afin d'obtenir un agrément pour son nouvel établissement situé à la MOTTE SERVOLEX ;

**Considérant** qu'ainsi l'agrément n° E 16 073 0002 0 délivré à Monsieur Anthony JARNIAT doit lui être retiré ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1** L'arrêté préfectoral du 25 février 2021, modifié le 29 février 2024 relatif à l'agrément n° E 16 073 0002 0 délivré à Monsieur Anthony JARNIAT pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 24 rue Fontanil à 73290 LA MOTTE SERVOLEX, sous la dénomination AUTO ECOLE DES PORTIQUES, est abrogé.

**Article 2** La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

**Article 4** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Anthony JARNIAT.

Chambéry, le 14 mai 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La directrice  
Nathalie TOCHON

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2024-05-14-00004

Arrêté Préfectoral n° DCL/ BRGT/A2024/234  
portant agrément de Monsieur Anthony JARNIAT  
? AUTO ECOLE DES PORTIQUES au 150 avenue  
Costa de Beauregard - 73290 LA MOTTE  
SERVOLEX



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Titres

**Arrêté Préfectoral n° DCL/ BRGT/A2024/234 portant agrément de Monsieur Anthony JARNIAT –  
AUTO ECOLE DES PORTIQUES au 150 avenue Costa de Beauregard - 73290 LA MOTTE  
SERVOLEX**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** la demande et son dossier annexé présentés par Monsieur Anthony JARNIAT reçu par courrier en date du 29 avril 2024, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour les catégories **AM CYCLO/A1/A2/A/B/B1/AM QUADRI**;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er** Monsieur Anthony JARNIAT est autorisé à exploiter, sous le n° E 24 073 0003 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-école Les Portiques (SAS Les Portiques)» et situé 150 avenue Costa de Beauregard à 73290 LA MOTTE-SERVOLEX, pour les catégories suivantes :

**AM CYCLO/A1/A2/A/B/B1/AM QUADRI**

**Article 2** Cet agrément portant sur les catégories **AM CYCLO/A1/A2/A/B/B1/AM QUADRI** est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 3** En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 4** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 5** Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 6** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 7** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur Anthony JARNIAT et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Anthony JARNIAT.

Chambéry, le 14 mai 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La directrice  
Nathalie TOCHON

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2024-05-14-00002

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2024/235  
portant renouvellement de l'arrêté préfectoral  
autorisant la création et mise en service d'un  
aérodrome à usage privé « ALTISURFACE DE  
L'ARPETTE » , lieu dit "La Sabettaz", sur la  
commune de Les Belleville (St Martin de  
Belleville)



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2024/235 portant renouvellement de l'arrêté préfectoral autorisant la création et mise en service d'un aérodrome à usage privé « ALTISURFACE DE L'ARPETTE » , lieu dit "La Sabettaz", sur la commune de Les Belleville (St Martin de Belleville)**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le code des transports ;

**VU** les articles 78 et 119 du code des douanes ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 1963 définissant les conditions dans lesquelles certains avions peuvent atterrir ou décoller en montagne ailleurs que sur un aérodrome,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DCL/BRGT/A2021/384 du 16 décembre 2021 portant création et mise en service d'un aérodrome à usage privé « ALTISURFACE DE L'ARPETTE » , lieu dit "La Sabettaz", sur la commune de Les Belleville (St Martin de Belleville) ;

**VU** la demande et le dossier annexé présentés par M. Dominique PICHON sollicitant le renouvellement de son agrément ;

**VU** l'avis du directeur zonal de la Police aux frontières sud est ;

**VU** l'avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est ;

**VU** l'avis du Monsieur le Maire de Les Belleville ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1er** Est autorisée la création et la mise en service d'un aérodrome à usage privé « ALTISURFACE DE L'ARPETTE », sur le territoire de la commune de Les Belleville (St Martin de Belleville), au lieu dit "La Sabettaz".



M. Dominique PICHON , né le 12 mars 1958 à Nantes, est le gestionnaire de l'aérodrome autorisé par le présent arrêté. Il s'engage à respecter et faire respecter les dispositions prévues aux articles R.6312-16 et D.6312-32 à D.6312-42 du code des transports ainsi que les conditions du présent arrêté.

La présente autorisation est accordée pour une durée de 2 ans à compter de la signature du présent arrêté, renouvelable à la demande de l'exploitant .

**Article 2** Des panneaux portant la mention « DANGER-AERODROME PRIVE » devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Ils seront placés aux points de pénétration possibles, afin de signaler au public, l'existence de cette plateforme.

« La plateforme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes à qui il appartiendra de s'assurer :

- de l'adéquation des caractéristiques de la plateforme et de son environnement aux aéronefs utilisés ;
- de la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes et pour les personnes au sol ».

**Article 3** Cet aérodrome pourra être utilisé en permanence dans les conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne.

Les cheminements de reconnaissance et d'approche, ainsi que les circuits de vol s'effectueront à une hauteur sol de 150 m en évitant le survol des agglomérations et habitations isolées au voisinage de la plateforme.

Les décollages s'effectueront face au Sud, les atterrissages face au Nord et le tour de piste à l'Est.

**Article 4** Si le bénéficiaire de l'autorisation désire signaler l'aérodrome aux navigateurs aériens ou y installer des aides à la navigation aérienne, visuelles ou radio-électriques, ou tout autre dispositif de télécommunication, il devra prendre l'accord du Ministre chargé de l'Aviation Civile et se conformer à la réglementation en vigueur tant pour l'installation de ces aides et dispositifs que pour leur utilisation. A cet effet, il soumettra au Préfet les dispositions qu'il compte adopter.

**Article 5** L'aérodrome ne pourra être utilisé que par le créateur ainsi que des personnes figurant sur une liste jointe à la demande d'autorisation et possédant la qualification « Montagne ». Toute modification à cette liste devra être soumise à l'accord du Préfet.

**Article 6** Sont notamment interdits sur l'aérodrome, l'écologie ainsi que toutes activités de transport aérien ou de travail aérien, telles que ces activités sont définies par l'article R.6521-1, R.6521-2 et R.6521-3 du code des transports. Toutefois, l'aérodrome pourra recevoir des aéronefs affrétés par le créateur de l'aérodrome pour effectuer un transport ou un travail commandé pour son propre compte. Les manifestations aériennes ne pourront y être autorisées qu'à titre exceptionnel dans les conditions prévues par l'article D.6312-42 du code des transports et dans les conditions fixées par l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes.

**Article 7** Afin de faciliter l'exécution de certaines opérations de travail aérien entrant dans la catégorie des traitements aériens, ou de vols de mise en place correspondants, par dérogation à l'article 6, les entrepreneurs effectuant les opérations visées ci-dessus pourront utiliser l'aérodrome avec l'accord du créateur. Dans ce cas, l'entrepreneur sera considéré comme invité ; le créateur aura donc à satisfaire aux obligations de l'article 5 ci-dessus et à demander à la Préfecture d'ajouter cet entrepreneur à la liste des invités.

Conformément aux dispositions de l'article D.6312-41 du code des transports, l'utilisation de cet aérodrome, pour les besoins mentionnés ci-dessus, ne pourra donner lieu à rémunération. Toutefois, au cas où l'activité de l'entreprise de travail aérien autorisée aurait pour conséquence des dégradations à la plateforme, le créateur aura la possibilité de demander à l'entrepreneur de participer à la remise en état des lieux.

**Article 8** Aucun aéronef ne devra prendre le départ de l'aérodrome à destination directe de l'étranger, ni y atterrir en venant directement de l'étranger.

**Article 9** Les agents chargés du contrôle de l'aérodrome, les agents appartenant aux services chargés du contrôle des frontières, les agents des douanes, les agents de la force publique, auront libre accès à tout moment à l'aérodrome et à ses dépendances par voie terrestre ou aérienne. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

**Article 10** Un registre des départs et des arrivées des aéronefs, côté et paraphé par la Directrice de l'Aviation civile Centre Est devra être tenu et présenté à toutes réquisitions des services de contrôle.

**Article 11** M. Dominique PICHON devra **porter rapidement à la connaissance** de la Direction Zonale de la PAF Sud-Est / Brigade de Police Aéronautique, 215, rue André Philip 69003 LYON, (Tél : 04.72.84.96.16 // courriel : [dzpn-sudest-paf-pzapn@interieur.gouv.fr](mailto:dzpn-sudest-paf-pzapn@interieur.gouv.fr)), **toute modification survenue dans l'environnement, la configuration ou l'utilisation de sa plate-forme** qui pourrait avoir une incidence directe ou indirecte sur les modalités de son utilisation (construction nouvelle, etc...), ainsi que **toute cessation d'activité**.

**Article 12** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application "Telerecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie ou de sa notification.

**Article 13** La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Les Belleville, la directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur régional des douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la gendarmerie des transports aériens, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et notifié à M. Dominique PICHON, 13 chemin de la Lande – 53970 L'HUISSERIE.

Chambéry, le 14 mai 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La directrice  
Nathalie TOCHON

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2024-05-14-00003

Arrêté préfectoral portant retrait de l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2024-270 en date du 5 avril 2024 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bourget-du-Lac et autorisant la création et la mise en service de deux hydrosurfaces temporaires dans le cadre d'une exposition statique d'hydravions du 17 au 20 mai 2024 sur le lac du Bourget



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2024- 236  
portant retrait de l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2024-270 en date du 5 avril 2024  
portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant règlement particulier de  
police de la navigation sur le lac du Bourget-du-Lac et autorisant la création et la mise en  
service de deux hydrosurfaces temporaires dans le cadre d'une exposition statique  
d'hydravions du 17 au 20 mai 2024 sur le lac du Bourget**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

VU le code des transports ;

VU le code des douanes et notamment son article 78 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques , article L 2122-1 à L 2122-18,  
L2125-1 à L2125-6 et L 2322-1 à L 2322-4 ;

VU le code du domaine de l'État , articles A12 à A14 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie M François RAVIER ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les  
hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils  
en aviation générale :

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation  
intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des  
bateaux de plaisance naviguant et stationnant sur les eaux intérieures ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/D/88/00126C du 30 mars 1988 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2015 portant règlement particulier de police de navigation (RPPN) sur le lac du Bourget ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2024-270 en date du 5 avril 2024, portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bourget-du-Lac et autorisant la création et la mise en service de deux hydrosurfaces temporaires dans le cadre d'une exposition statique d'hydravions du 17 au 20 mai 2024 sur le lac du Bourget

VU le mail de la police municipale d'Aix-Les-Bains en date du 28 avril 2024 informant que le pétitionnaire, M. Jacques MARIAT, l'avait avisée de l'annulation de l'évènement autorisé par l'arrêté préfectoral suscité ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de retirer l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 susvisé autorisant cette manifestation ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2024-270 en date du 5 avril 2024, portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bourget-du-Lac et autorisant la création et la mise en service de deux hydrosurfaces temporaires dans le cadre d'une exposition statique d'hydravions du 17 au 20 mai 2024 sur le lac du Bourget est **RETIRÉ**.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, la cheffe de la circulation aérienne de l'aérodrome de Chambéry-Aix-les-Bains, le directeur zonal de la police aux frontières sud-est, le directeur régional des douanes, le président des comités interarmées de la circulation aérienne militaire sud-est et sud-ouest, le commandant de groupement de gendarmerie de la Savoie-brigade nautique, la directrice départementale des territoires – service environnement, eau et forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur Jacques MARIAT
- Monsieur le maire d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le maire du Bourget du Lac
- Monsieur le maire de Bourdeau
- Monsieur le maire de Voglans
- Monsieur le maire de Tresserve

Chambéry, le 14 mai 2024  
Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
Signé : Laurence TUR

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2024-05-06-00004

Arrêté préfectoral SCPP n° 28-2024 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre du chantier de régénération du pont ferroviaire sur l'Arly - Commune d'Albertville



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques (SCPP)**

**Chambéry, le 6 mai 2024**

**Arrêté préfectoral SCPP n° 28-2024 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, dans le cadre du chantier de régénération du pont ferroviaire sur l'Arly**

**Commune d'Albertville**

**Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

Vu la demande du 15 avril 2024 et le dossier joint de SNCF Réseau, en vue d'être autorisé à des travaux de nuit, en discontinuité, sur la période de mai à octobre 2024, dans le cadre du chantier de régénération du tablier métallique du viaduc ferroviaire sur l'Arly,

Vu l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'absence de réponse de la commune d'Albertville,

Considérant que l'exécution des travaux doit être réalisée principalement de nuit afin de préserver la continuité du service public, limiter la perturbation du trafic ferroviaire et préserver la sécurité des riverains,

Considérant qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

**Article 1 :** Dans le cadre du chantier de régénération du pont ferroviaire sur l'Arly, la SNCF est autorisée à réaliser des travaux les nuits de 22 heures à 6 heures (hors nuit du vendredi au samedi et nuit du samedi au dimanche) selon le calendrier indiqué :

Périodes	Nombre de nuits
Lundi 20 mai au soir à vendredi 7 juin au matin	14 nuits
Dimanche 23 juin au soir à vendredi 28 juin au matin	5 nuits
Dimanche 28 juillet au soir à mercredi 14 août au matin	13 nuits
Mardi 27 août au soir au vendredi 13 septembre au matin	13 nuits
Dimanche 15 septembre au soir au vendredi 4 octobre au matin	15 nuits
Dimanche 6 octobre au soir au vendredi 11 octobre au matin	5 nuits

**Article 2 :** Dans le cadre de ce chantier, la SNCF est autorisée à réaliser des travaux de jour et de nuit, sans discontinuité, du mercredi 21 août au soir au mardi 27 août au matin soit 7 nuits et un dimanche.

**Article 3 :** Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 4 :** SNCF Réseau s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment à préserver aux maximum les pauses méridiennes et le repos des riverains.

**Article 5 :** SNCF Réseau s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains impactés par le chantier et mettre à disposition du public une ligne téléphonique dédiée au chantier (09 70 40 28 47). Les messages déposés seront traités dans les plus brefs délais.

**Article 6 :** En cas d'infraction au présent arrêté, SNCF Réseau encourt, au titre de l'article R. 1336-10 du code de la santé publique, une amende correspondant à une contravention de 5ème classe.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché par SNCF Réseau pendant toute la durée des opérations sur toute la zone concernée par les travaux.

**Article 8 :** Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour SNCF Réseau, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de SNCF Réseau, le maire de la commune d'Albertville, la Directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Le Préfet,  
Signé : François RAVIER